

mars 2022

Fiche n° 5

L'amiante et le dossier technique amiante (DTA)

Utilisé massivement dans la construction, l'amiante a été interdit par le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996. Censé être absent des bâtiments construits après cette date, il peut subsister dans des constructions plus anciennes.

Ce matériau entre dans la catégorie des substances dites cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) et l'inhalation de ses fibres représente un risque grave pour la santé. L'établissement d'un DTA par le propriétaire des locaux est donc obligatoire depuis le 31 décembre 2003 ou depuis le 31 décembre 2005 (selon la catégorie de l'immeuble). Chaque agent peut demander à le consulter.

Un arrêté du 21 décembre 2012 définit les recommandations générales de sécurité du DTA et le modèle de fiche récapitulative.

En 2005, un plan Amiante a été lancé par le ministère de l'Éducation nationale pour recenser les personnels ayant été exposés et assurer leur suivi médical. Ce plan a été relancé en 2016, alors que la législation a évolué.

Le décret du 3 juin 2011 prévoit que les propriétaires doivent effectuer de nouvelles recherches dans des matériaux ciblés et des repérages complémentaires avant le 1er février 2021.

Le Sgen-CFDT recommande à tous les agents travaillant ou ayant travaillé dans des bâtiments construits avant 1997, de consulter les DTA des établissements concernés.

En cas d'exposition ou de soupçon d'exposition, ils doivent prévenir leur chef de service et contacter leur médecin de prévention qui les informera de la procédure à suivre et les accompagnera dans le cadre du plan Amiante.

En cas d'absence de DTA ou de difficultés, contactez le syndicat Sgen-CFDT de votre académie, les mandatés Sgen-CFDT de votre CHSCT ou la section Sgen-CFDT de votre établissement.

Liens utiles

Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique :

<https://huit.re/FDvvFh5p>

Circulaire du 18 aout 2015 relative aux modalités du suivi médical postprofessionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction : <https://huit.re/fhdYF67b>

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties : <https://huit.re/fhdYF67b>

Guide à l'attention des agents des établissements d'enseignement supérieur, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2014 : <https://huit.re/aS7VC6W8>

Guide « L'amiante dans l'enseignement scolaire » : <https://huit.re/ZYfUUx33>

Le guide d'évaluation d'exposition à l'amiante du ministère de l'Éducation nationale (2015) : <https://huit.re/dbXEJsyo>

Le plan d'action amiante adopté lors des comités centraux d'hygiène et de sécurité de l'enseignement scolaire du 17 juin 2005 et la plaquette de vulgarisation « Le plan amiante dans l'Éducation nationale » : <https://huit.re/H3q55pqn> et <https://huit.re/xVwsfANB>

Les fiches de prévention 1er et 2nd degrés de l'Observatoire national de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires (ONS) : <https://huit.re/sRkM9Svd> et https://huit.re/yjY_qJfx

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » : <https://huit.re/m7a0269s>

Décret no 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du travail et du Code de la consommation : <https://huit.re/N0foREnQ>

Plus d'information : _____

Fédération Sgen-CFDT

47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 51 00